

# DOCUMENTATION DISTRIBUÉE SUR PLACE 1 16 AVRIL 2016

**La Chaux-de-Fonds**

Usine électrique, Rue Numa-Droz 174

Début: 10h45



# ORDRE DU JOUR DÉFINITIF DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU 16 AVRIL 2016 À LA CHAUX-DE-FONDS

- 10.45**
- 1. Ouverture de l'AD et salutations**  
*Discours de bienvenue de Corine Bolay Mercier, présidente du PS du canton de Neuchâtel et Théo Huguenin-Elie, conseiller communal, La Chaux-de-Fonds*
  - 2. Communications**
  - 3. Discours de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga**
  - 4. Recommandations de vote en vue des votations fédérales du 5 juin 2016**
    - Initiative populaire du 4 octobre 2013 « Pour un revenu de base inconditionnel »
    - Initiative populaire du 30 mai 2013 « En faveur du service public »
    - Initiative populaire du 10 mars 2014 « Pour un financement équitable des transports »
    - Modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) (FF 2015 5763);
    - Modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi)
  - 5. Discours de Christian Levrat**, président du PS Suisse, conseiller aux Etats FR
  - 6. Feuille de route: la Suisse a besoin de relations stables et harmonieuses avec l'UE**  
Discussion et acceptation du papier de position, amendements 1 à 37
  - 7. Budget 2016**
    - Approbation
  - 8. Résolutions, propositions et élections**
    - Proposition A. Blättler et cosignataires : la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)
    - R-1 PS Suisse papier sur Internet
    - R-2 Requéran-t-e-s divers-e-s« Pour une politique égalitaire et familiale progressiste : pour enfin aller de l'avant ! »
    - Élection de l'organe de révision
    - Élection Présidence/Vice-présidence Commission spécialisée « Politique de paix et de sécurité »
  - 16.30**
  - 9. Clôture de l'Assemblée des délégué-e-s / apéritif**

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

### RÉSOLUTIONS, PROPOSITIONS ET ÉLECTIONS

#### PROPOSITION A. BLÄTTLER ET COSIGNATAIRES : LA LOI SUR LA SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION (LSCPT)

**Proposition : Le PS Suisse soutient le référendum contre la nouvelle loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)**

Motifs: Dans la résolution « Liberté et sécurité - NON à l'état fouineur ! » du Congrès du 28 juin 2014 à Winterthur le PS Suisse a décidé de ce qui suit :

« (Pour toutes ces raisons,) le PS Suisse doit s'engager, aux Chambres fédérales, en faveur des amendements suivants à la révision de la LSCPT :

1. Pas d'allongement de la durée de conservation des données et introduction d'une obligation d'effacement après échéance du délai prescrit dans la loi.
2. La suppression pure et simple de l'introduction de programmes informatiques spéciaux de surveillance (logiciels espions)

Si le PS Suisse devait échouer à faire passer ces dispositions devant le Parlement, il conviendra de soumettre, à une prochaine Assemblée des délégué-e-s, le soutien du parti au lancement d'un référendum contre la révision de la LSCPT. »

La présente proposition de soutien du référendum est la suite logique à la décision du Congrès. Car actuellement, après traitement au parlement, nous constatons non sans déception que les lignes qui avaient été dessinées dans la résolution ont été franchies. Bien que le prolongement de la durée de la conservation des données ait été retiré, le champ d'action ainsi que le catalogue de délits ont été massivement étendus. La version actuelle de la LSCPT n'est toujours pas acceptable pour nous, socialistes. Et ce pour les raisons suivantes :

**La nouvelle loi est trompeuse :**

Contrairement à ce qui est affirmé, la surveillance sera fortement étendue avec la loi. Jusqu'à présent elle était appliquée aux fournisseurs de services (Internet et mobiles). Maintenant, les ordinateurs et smartphones des utilisateurs pourraient également être sur-

veillés, à l'aide de logiciels espions de type « cheval de troie » de l'Etat. D'autre part, au niveau de la communication, les fournisseurs de services devraient aussi enregistrer les communications. Ainsi, le champ d'application est fortement étendu ; même les personnes et associations privées doivent à présent admettre l'accès à leur WLAN, serveur mail, etc.

### **La nouvelle loi n'est pas judiciaire :**

Beaucoup de fournisseurs populaires, tels que GMX ou WhatsApp, n'ont ni siège commercial ni infrastructures en Suisse. Ils ne peuvent de ce fait toujours pas être concernés par cette loi. L'extension du champ d'application à toutes les personnes et entreprises en Suisse est donc ni judiciaire ni appropriée.

### **La nouvelle loi est excessive :**

En Suisse, les fournisseurs de services postaux et téléphoniques ainsi que les fournisseurs d'accès à Internet sont déjà obligés d'enregistrer les communications – qui, quand, où et avec qui – de leurs client-e-s pour une durée de six mois. Bien que des études laissent entendre que cette conservation préventive et sans motif des données n'a aucune influence sur le taux d'élucidation des enquêtes, cette obligation d'enregistrement devrait maintenant être étendue à tous les gros fournisseurs de services Internet. Ces données sensibles peuvent même être enregistrées à l'étranger. La cour de justice de l'Union européenne est également arrivée à cette conclusion dans son jugement du 8 avril 2014 et déclare les directives européennes en matière de conservation des données incompatibles avec la Charte des droits fondamentaux.

### **La nouvelle loi est dangereuse :**

Avec l'introduction de « *GovWare* », il serait permis aux autorités de s'immiscer dans les ordinateurs d'autrui et d'y installer des logiciels espions. Cela entrave la sécurité du système et remet l'intégrité de la justification en question. La loi permet l'introduction de logiciels espions même en cas de délits relativement mineurs, tels que le vol ou la déprédation grave. Les risques lors de l'introduction de tels logiciels d'espionnages sont disproportionnés par rapport à leurs bénéfices.

### **La nouvelle loi est inutile :**

Même sans « *GovWare* », il est possible d'écouter des communications cryptées : Skype et d'autres fournisseurs de services téléphoniques et logiciels de conversations travaillent sur des décisions de justice en collaboration avec les autorités. Au lieu de compter sur de dangereux logiciels espions, il s'agit de définir la procédure (internationale).

**Pour toutes ces raisons, la loi n'est pas acceptable pour nous socialistes. Depuis le scandale des fiches, il doit être clair pour nous qu'une intensification de la surveillance de la part de l'Etat ne nous procure pas davantage de sécurité mais nous ôte à toutes et tous la liberté et la sphère privée.**

**Cosignataires :** Andrea Blättler (PS Berne-Nord), Julian Fitze (PS Thurgovie), Barbara Kern (PS Thurgovie), Hanna Bay (JS), Sandra Eichenberger (PS Bâle-Ville), Mattea Meyer (PS Winterthur), Reto Weibel (PS Bâle-Ville), Christoph Baumann (PS Winterthur), Stefan Wittlin (PS Bâle-Ville), Szabolcs Mihalyi (PS Berne Bümpliz Bethlehem)

**Proposition du Comité directeur :** rejet

**Motifs:** Contrairement à ce qui concerne les services de renseignement de la Confédération (SRC), où il s'agit de surveillance préventive de citoyennes et citoyens, la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) régule l'utilisation d'instruments servant à l'élucidation de graves délits. La plupart des cas dans lesquels une telle surveillance est utilisée pour le travail d'enquête sont des cas de délits graves et très graves de criminalité organisée comme la pornographie infantile, l'enlèvement, le meurtre ou de graves infractions au patrimoine (le vol simple, contrairement à ce qu'affirment les signataires, n'est pas compris dans le catalogue de délit, si l'on tient correctement compte de l'Art. 286 al.1 let. b (conditions pour investigation secrète du droit de procédure pénale). Le travail de renseignement ne pourrait être lancé que de manière subsidiaire, lorsqu'une procédure pénale est ouverte, que les autres mesures d'enquête n'ont pu atteindre leur objectif et qu'un tribunal indépendant a approuvé les mesures de surveillance.

Une révision totale de cette loi avait été engagée car la surveillance du trafic de courriels, de la téléphonie par Internet ou de la communication écrite sur les logiciels de conversations par Internet tels que WhatsApp devait être rendue possible et parce que le Conseil fédéral voulait prolonger la durée de conservation des données accessoires à 12 mois (voire plus bas). Certes, de telles mesures de surveillance sont déjà appliquées aujourd'hui, mais sans base légale claire, ce à quoi la révision totale va remédier avec un cadre légal restrictif. Cette position différenciée par rapport à la LSCPT avait déjà été contestée par des amendements dans le cadre de l'élaboration du papier de position sur la politique liée à Internet<sup>1</sup>, mais quand même approuvée par les les délégué-e-s, et ce durant la même Assemblée des délégué-e-s où il a été décidé par une majorité de deux tiers du soutien du référendum contre la LRens. Dans cette loi (LSCPT), contrairement à la LRens, il ne s'agit pas d'une surveillance générale préventive ou de l'espionnage de citoyennes et citoyens sans antécédents judiciaires. Cette différence est déterminante lorsqu'il s'agit d'évaluer ces deux lois. Ainsi, du point de vue du PS Suisse, les compétences et possibilités

<sup>1</sup> **Extrait du chapitre 7 Cybercriminalité pu papier de position du PS Suisse sur la politique liée à Internet (p. 14) :** « Il convient de distinguer surveillance d'Internet en l'absence de tout soupçon et possibilité d'enquêter sur les crimes graves. En cas de présomption d'infraction pénale, la police doit obtenir les moyens – sur ordre du Ministère public et avec approbation par un tribunal – d'enquêter sur les crimes graves, même si les auteurs présumés recourent à des technologies de communication cryptée comme Skype ou le chat. Les conditions auxquelles la Constitution autorise les violations des droits fondamentaux doivent être respectées, à savoir les bases légales, l'intérêt public et le principe de proportionnalité. »

d'implication du SRC ont été trop étendues et le PS Suisse soutient donc en conséquences le référendum contre la LRens.

Selon le point 1 de la résolution adoptée cité par les délégué-e-s, les membres du Groupe socialiste se sont, durant le processus législatif et au sein des deux Conseils, clairement et avec succès, opposé à l'extension de la durée de conservation des données pour les données accessoires (qui a communiqué avec qui à quel moment) par les opérateurs téléphoniques tels que Swisscom ou Salt à 12 mois ou plus. Cette durée est maintenue, selon un *status quo*, de six mois. L'introduction de logiciels espions de l'Etat (ou « *GovWare* ») pour la surveillance est aussi remise en question de manière critique par le PS puisqu'il s'agit sans nul doute d'un domaine sensible. Avec la nouvelle loi, cette introduction devrait maintenant être possible sous des conditions légales précises. A ce sujet, le Groupe socialiste pourrait atteindre plusieurs améliorations concernant les exigences techniques que les « *GovWare* » doivent remplir (par exemple une description exhaustive des cas d'utilisation, exploitation sécurisée, vérifiabilité des codes sources, etc.). Un renoncement à la surveillance de nouveaux services tels que Skype ou WhatsApp serait une garantie pour les criminels graves de pouvoir se sentir assurés lors de l'utilisation de ces logiciels, de ne pouvoir être surveillés. La remarque des cosignataires concernant la procédure internationale est complètement hors réalité. De telles procédures durent des semaines, si ce ne sont des mois – et ceci dans des situations où parfois tout se joue en l'espace de quelques heures.

Lors du vote final, après de longs débats au Conseil national et au Conseil des Etats, les membres du Groupe socialiste se sont clairement prononcés en faveur de la LSCPT (40 contre 8 et 5 abstentions). La loi a été acceptée au Conseil national avec 160 voix contre 23 et 12 abstentions. Au Conseil des Etats, elle a été acceptée par 41 voix contre 4.

Pour toutes ces raisons, le comité directeur recommande un rejet de la proposition.

**R-2 A. AREZINA, D. GÄHWILER, T. LANGNEGGER, M. MEYER,  
M. REYNARD, R. RUIZ, N. SCHOCHER, C. WERMUTH**

## **« POUR UNE POLITIQUE ÉGALITAIRE ET FAMILIALE PROGRESSISTE : POUR ENFIN ALLER DE L'AVANT ! »**

C'est grâce au combat de plusieurs décennies mené par des forces progressistes qu'une protection de la maternité de quatorze semaines est garantie depuis 2003. Le père ou la partenaire continue de ne se voir accorder légalement qu'un jour de congé lorsqu'un enfant vient au monde. On ne pourrait pas cimenter plus efficacement les attentes traditionnelles (et stéréotypées) liées au genre masculin ou féminin : la femme comme mère à la maison, l'homme comme soutien de famille au travail. Depuis l'introduction de l'assurance maternité, la Suisse mène certes des discussions sur l'extension de ce type de mesures à un congé de paternité, voire à un congé parental, mais rien n'a changé jusqu'à présent. Vu les proportions majoritaires des partis de droite et conservateurs sous la Coupole, rien ne se passera non plus au Parlement dans un proche avenir.

Ce refus de voir la réalité en face (déni de réalité) est un affront infligé aux jeunes parents et constitue un certificat d'indigence pour la politique égalitaire dans ce pays. D'une part, c'est sur les femmes que continue de peser le risque principal sur le marché du travail. En cas de grossesse, elles sont absentes au moins quatorze semaines, le père sans congé de paternité seulement un jour. D'autre part, pour les couples qui ne peuvent pas se permettre de congé non payé, cela complique considérablement le partage égalitaire du travail éducatif et de prise en charge (dans la famille).

**L'introduction d'un congé parental constitue un sujet brûlant depuis longtemps et il est urgent et impératif de répondre à ce besoin par des actes pour des raisons de politique égalitaire, économique, familiale et sociale.** Ce sont justement les familles (de) jeunes qui veulent se répartir le travail éducatif et de prise en charge (dans la famille) de façon égalitaire. C'est pourquoi les grandes entreprises et les sociétés innovantes commencent dans toute la Suisse à développer leurs réglementations ayant trait à la paternité. Les PME en sont pour leurs frais : à elles seules, elles ne peuvent pas financer le congé de paternité et encore moins le congé parental. Il faut introduire une réglementation légale, comme cela a été fait dans de nombreux pays il y a plusieurs années déjà. **Notre vision politique reste en la matière un congé parental étendu et flexible répondant aux exigences liées à l'égalité vécue au quotidien.**

Voilà pourquoi nous demandons la prise en compte ou/et la concrétisation des points suivants :

- Le PS Suisse salue et soutient activement l'initiative populaire pour un congé de paternité de quatre semaines qui doit être lancée en mai 2016 par Travail.Suisse, Alliance F, Pro Familia, Männer.ch et d'autres organes ou associations.

- Le PS Suisse conçoit cette initiative comme une première étape « pragmatique » à laquelle d'autres doivent impérativement faire écho. La Suisse doit enfin se doter de l'infrastructure sociale lui permettant de répondre aux besoins des modes de vie modernes ancrés dans le 21<sup>e</sup> siècle. Le PS Suisse s'efforce par conséquent de définir une vision globale pour une politique égalitaire et familiale progressiste.
- Le Comité directeur va veiller à la bonne réalisation de ces deux objectifs. Il présentera les exigences liées à cette vision lors de l'Assemblée des délégué-e-s qui se tiendra au plus tard au milieu de l'année 2017.

### **Requérant-e-s :**

1. Andrea Arezina, PS Baden
2. Daniel Gähwiler, vice-président PS canton de Lucerne
3. Tobias Langenegger, député au Grand Conseil, PS Zurich
4. Mattea Meyer, députée au Grand Conseil, PS Zurich
5. Mathias Reynard, conseiller national, PS Valais romand
6. Rebecca Ruiz, conseillère nationale, PS Vaud
7. Nathan Schocher, coprésidente AG Égalité
8. Cédric Wermuth, député au Grand Conseil, PS Argovie

### **Cosignataires (par ordre alphabétique):**

Abdelaziz Amr, Bächler Thea, Bär Linda, Bashkim Rexhepi, Bauer Andrea, Baumann Christoph, Baumgartner Beda, Beeler Kathrin, Berlinger-Bolt Guido, Biegel Felix, Birchler Felix, Blättler Andrea, Boesch Christian, Bonanomi Gian Luca, Brander Simone, Budmiger Marcel, Candan Hasan, Caviezel Conradin, Cuénod Tim, Demarmels Carol, Dissler Sebastian, Dünki Michèle, Dürr Miriam, Erni Jonas, Gauch Yannick, Graf Davy, Greuter Beatriz, Grieder Annette, Grob Annina, Haberstich Peter, Haller Barbara, Heggli Roman, Höhener Fabio, Hollinger Brigitte, Horrer Lukas, Hunziker Nora, Hunziker Lelia, Kistler Marco, Klausener Christina, Knobel Benedikt, Koller Adil, Kopp Daniel, Kraft Michael, Kramer Dominik, Krauer Rezia, Küchler Micha, Lempert Lewin, Markic Luka, Marti Min Li, Masshardt Nadine, Moretti Dimitri, Müller Reto, Oberholzer Susanne, Oertle Daniela, Perl Andri, Pfister Martin, Pult Jon, Rhinisperger Selena, Ribic Carol, Rieder Fabian, Roncelli Evaristo, Rüegger Stefan, Rüsi Monika, Schaub Hans-Peter, Schläfli Nina, Schüpbach Kristina, Schwiter Karin, Siegenthaler Edith, Soldati Claudio, Sorgo Maria, Stampfli David, Steger Felix, Steiner Jonas, Stoll Meret, Strub Jean-Daniel, Tobler Marcel, Urech Beni, Vock Florian, von Wartburg Käthi, Wacker Pascal, Wagner Franziska, Wey Natascha, Wicki Monika, Wittlin Stefan, Wüthrich Adrian, Wyler Rebekka, Wyss Sarah, Zwicky Roman

<b>Proposition du Comité directeur:</b> acceptation
---